

N° 2022-24

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 18 octobre 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 21

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre, sur convocation faite le 14 octobre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

**Présents titulaires (15)** : CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, MAZEDIER Patrick, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, LOUVRIER Franck, PERLADE Lydie

**Présents suppléants (2)** : PHILIPPE Jacqueline, SUIRE Diamantina

**Pouvoirs (4)** : VINOT Valérie donne pouvoir à DBJAY Jean Pierre, GOULIANNE Sterenn donne pouvoir à MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy donne pouvoir à GAURIER Sylvain, PACAUD Lionel à LOUVRIER Franck

**Absents** : PLISSONNEAU Frédéric

**La secrétaire de séance** : CANAUD Jeannine

---

---

**Élu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président**

**Objet : Mise en place du prélèvement automatique**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal perçoit des recettes au titre du paiement des prestations d'accueil petite enfance, péri et extra-scolaire.

Ces recettes sont actuellement encaissées par la trésorerie selon quatre modes de perception :

- Par chèque bancaire, postaux ou assimilés,
- En numéraire,
- Par carte bleue,
- Par paiement en ligne, via TIPI.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé d'offrir aux usagers une nouvelle modalité de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement devra signer un contrat de prélèvement automatique.

Monsieur le Président informe que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- Est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales
- Offre à l'usager la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais,
- Permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

**AR Prefecture**

017-200049625-20221018-2022\_24-DE  
Reçu le 24/10/2022

Par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide :**

- De donner un avis favorable à la mise en place du prélèvement automatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- D'adopter le contrat de prélèvement automatique correspondant (annexe 1),
- D'ajouter ce règlement financier au règlement de fonctionnement de chaque structure du SEJI,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.

**Approuvé à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président



Enregistré en Sous-Préfecture le :  
Sous le n°017-200049625-20221018-2022\_24DE  
Affiché le :  
Certifié exécutoire le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception*